DÉNONCIATION CIVIQUE

A LA

CONVENTION NATIONALE,

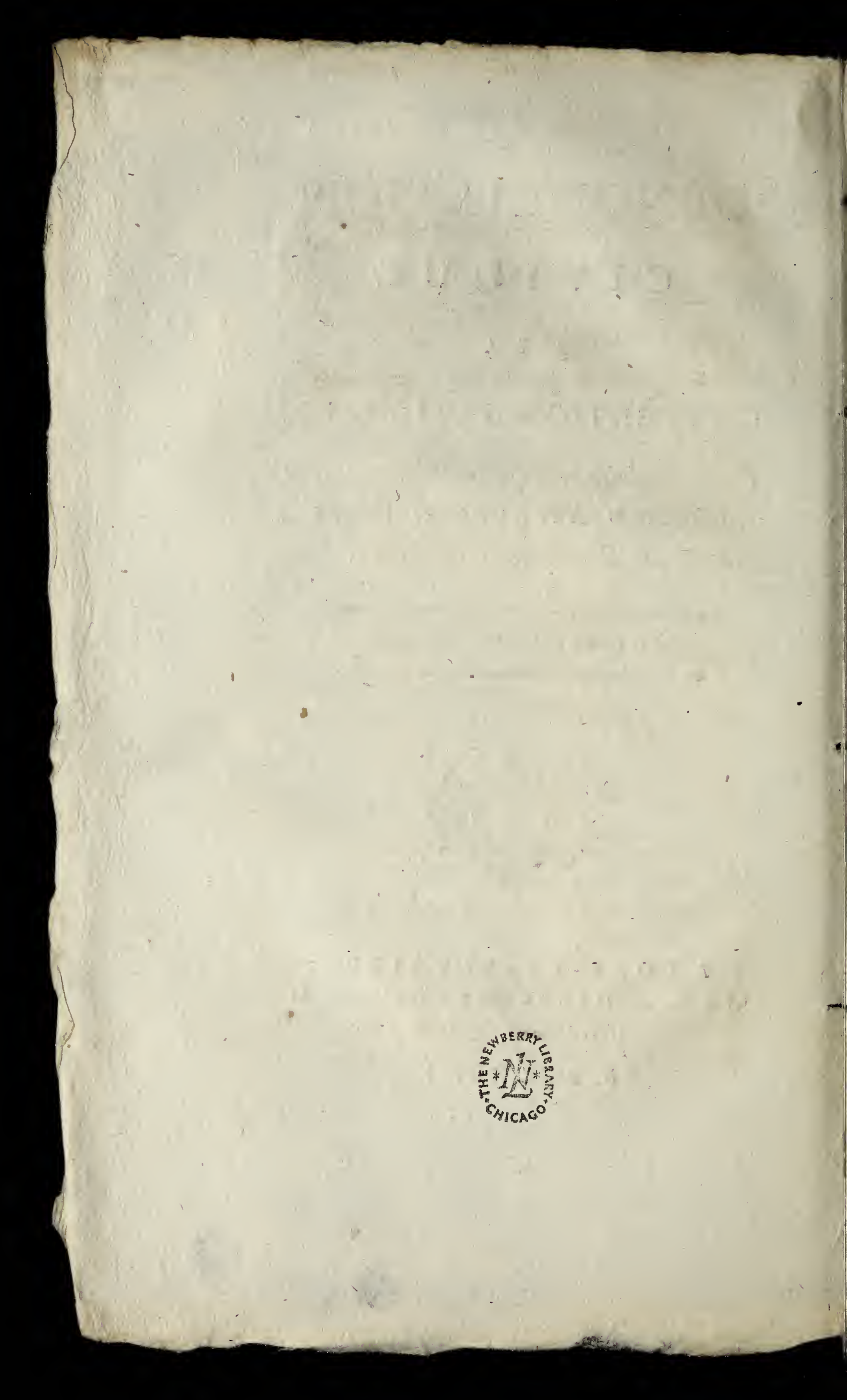
De la conduite politique des Commissaires LÉONARD BOURDON et PROST; dans le Département du JURA.

Par le Conseil général de ce Département.



A LONS-LE-SAUNIER,
Chez C. A. DELHORME, Imprimeur du Département du Jura.

M. DCC. XCIII.





DÉNONCIATION CIVIQUE

A LA

CONVENTION NATIONALE,

De la conduite politique des Commissaires Léonard Bourdon et Prost, dans le département du Jura.

Par le Conseil général de ce Département.

DANS tout autre temps que celui où la France environnée d'ennemis et agitée dans quelques-unes de ses parties, avoit besoin

d'un plus grand respect pour ses Représentans, d'un parti fidèle à l'observation des loix, de Citoyens courageux, capables du sacrifice de souffrir en silence les maux inséparables des révolutions ; dans tout autre temps, des hommes libres ou dignes de le devenir, ne s'accuseroient qu'avec le sentiment de la honte, de leur non-résistance à la plus outrageante oppression que le despotisme ait jamais essayé sur ses esclaves ! Si un ennemi triomphant eût parcouru le Jura en ravageant ses campagnes, du moins il eût été permis de lui vendre chèrement sa vie par un généreux et dernier effort pour la liberté ; mais la plus ardente indignation a dû céder à l'amour de la patrie, et les Administrateurs du Jura, en s'appliquant à tempérer les excès de Bourdon et Prost dans ce Département, ne craignent pas de s'applaudir de ce service dont eux seuls peut-être connoîtront le prix......

Concourir au recrutement, à l'armement, aux moyens de subsistances, au rétablisse-

ment de l'ordre, dans le cas où il seroit troublé ; telle étoit la mission légale des Commissaires de la Convention nationale. Avant que ceux du Jura y fussent entrés, les Administrations avoient opéré le recrutement, recensé et réglé les subsistances, armé, organisé leurs forces intérieures, non pas rétabli, mais maintenu un ordre parfait dans leur ressort, ménagé la neutralité par les égards soutenus envers la Suisse ; avoient fait éloigner les émigrés de la frontière, avoient déporté ou réclu leurs prêtres fanatiques, mis leurs impôts en recouvrement, provoqué et fait réaliser des dons précieux au profit de la République, envoyé et complété plus de douze Bataillons dans les armées : un décret honorable D'AVOIR BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE venoit d'être rendu en leur faveur. Les Missionnaires d'Orléans, plutôt que les Commissaires du Jura, vont arriver.........

Sont-ce les pères de la patrie, les représentans d'un grand peuple, les premiers

coopérateurs de la loi, les apôtres justes et vénérables de la cause sacrée de la Liberté, les consolateurs des malheureux ?

O espérance trompée ! ils n'arrivent pas même. Avant d'avoir vu le Département, d'avoir connu sa situation politique par ses Administrateurs, ils jettent la torche des furies dans cette contrée paisible ; ils se font précéder de l'ordre d'emprisonner plus de QUATRE MILLE Citoyens... Et la terreur n'est pas complette à leur gré ! Leurs paroles indicibles sont, QU'ILS VIENNENT ARMÉS DE LA FOUDRE, etc..... Ils provoquent la licence, les dénonciations contre les Autorités ; ils ne viennent au Conseil du Département que sur la fin du second jour ; et accompagnés de soldats armés de sabres nuds, dans le lieu de ses séances, ils brisent le ressort des loix, ils en avilissent tous les Ministres.....

Une contenance triste, mais fière, un compte fidèle de la situation d'un Département tranquille, des registres ouverts avec

le défi de blâmer, ou d'ajouter aux travaux qu'ils démontrent, des marques de respect, mais aucun témoignage d'estime, de confiance, des observations républicaines, des rapprochemens honnêtes, enfin des conseils non timides changent la scène..... Le laboureur arraché à la charrue, retourne dans le sein de sa famille; l'honnête homme réputé suspect par ses ennemis personnels, recouvre la liberté; des filles sensibles sollicitoient un instant auparavant l'entrée de la prison qui renfermoit leur mère; la tolérance et la justice succèdent à des discours, à des actes de violence inouis....... Les tyrans tonnent et jouent tour à tour.

Ils partent, ils laissent un souvenir flétrissant dans tous les cœurs; la cause sacrée de la Liberté est accusée dans ses Ministres, comme celle des Dieux bons, dans leurs prêtres cruels.......

Le Conseil du Département du Jura a fait une partie de son devoir; il va rem-

plir l'autre. Il ne songe point à des satisfactions particulières : du sein de l'humiliation, de la désorganisation des autorités de son ressort, de la licence qui s'y montre pour la première fois, il réclamera seulement avec courage la réparation des maux que les Commissaires de la Convention nationale ont causés et laissé subsister dans le Jura.

Prost, l'un d'eux est de Dole. Il s'est livré dans cette ville à toutes les affections peu délicates du pouvoir qui se personnifie : il a fait destituer ses ennemis ; les a remplacés par ses amis ; il a rempli les prisons de ses infortunés Concitoyens qui y gémissent encore ; il a établi l'empire exclusif d'un club patriote, mais malheureusement égaré ; il a mis en fuite, sous le poids de procédures de commande, ceux que sa fureur n'a pu atteindre ! Quatre Administrateurs et le Secrétaire du District de Dole sont suspendus de leurs fonctions, sans avoir été entendus, et sur l'inculpation

vague de feuillantisme, démentie par ceux même qui leur ont été substitués, par les Districts, par le Conseil du Département du Jura, par leur conduite civique, connue et applaudie de la majorité des Communes de leur ressort qui leur ont délivré les attestations les plus honorables.

Le nouveau Conseil de la Commune de Dole, créé par Prost et Bourdon, a accepté d'eux le pouvoir étrange de *ne plus reconnoître l'autorité placée par la loi dans les Administrations de District et de Département, en matière de sûreté et de police*, sous prétexte que la ville de Dole est livrée au désordre, à une situation extraordinaire. Ouï, elle est livrée au désordre, au despotisme, au désespoir. . . . . Ce pouvoir de ne rendre compte à aucune autorité, de ne correspondre qu'avec le Comité de Salut public, existe au mépris de l'ordre graduel des autorités, au mépris de la Loi qui a révoqué depuis le 30 avril dernier les pouvoirs de ceux dont il émane ; on demande justice au Département; et ses ordres sont méconnus par le Conseil général de la

Commune de Dole, soutenu par une assemblée permanente, qui professe l'insurrection au nom des Commissaires Bourdon et Prost.

Des procédures révolutionnaires sont instruites dans cette ville désolée, sur les écrits, les discours, peût-être sur les soupirs, sur les larmes. . . . .

Un Jury composé des Administrations de District, de la majorité des Communes de celui de Dole, du Conseil du Département, de la grande pluralité des Citoyens indignés, déclare les quatre Administrateurs et le Secrétaire du District de Dole, injustement et despotiquement suspendus de leurs fonctions; les en proclame dignes, et demande leur rétablissement dans des places pénibles et dispendieuses, par honneur pour la cause patritotique (*).

Le Conseil du Département demande, pour le rétablissement de l'ordre, pour le respect de la Loi, la révocation expresse du pouvoir désor-

(*) Les pièces justificatives sont jointes.

ganisateur donné par les commissaires Bourdon et Prost à la Commune de Dole, de ne rendre compte de ses opérations en matière de police et de sûreté, qu'au Comité de Salut public.

Le Conseil du Département demande que les procédures instruites par le Juge de paix de Dole, depuis le premier avril dernier, soient renvoyées au Tribunal criminel du Département, pour y être terminées conformément aux Loix du Code pénal ou de la Police correctionnelle.

Que Prost et Bourdon accusent de feuillantisme, ceux qui refusent de se ranger sous la bannière deshonorée de MARAT : qu'ils accusent de royalisme ceux qui veulent des loix dans la démocratie : qu'ils imputent aux propriétaires et aux administrations du Jura UN MAUVAIS ESPRIT PUBLIC : qu'ils ne voient le patriotisme que dans les Sociétés populaires, où il est en effet, mais où il n'est pas exclusivement : qu'ils s'approprient des travaux et des vues dont ils n'ont été que les témoins,

et rendent compte de leur mission, à-peu-près comme ROYOU analysoit les principes et les loix : qu'ils calomnient au moins tout ce qu'ils n'ont pu renverser ! Le Conseil du Département du Jura répondra à tout avec des registres républicains, avec l'opinion pure de ses administrés, avec le décret qui ne lui a pas fait grâce en honorant ses travaux.

Justice, Justice !.. Justice pour l'ordre public qui souffre du despotisme d'un Conseil de Commune, qui, placé par la Loi, sous la surveillance d'autorités supérieures, ose les méconnoître à l'ombre d'un pouvoir illégal !

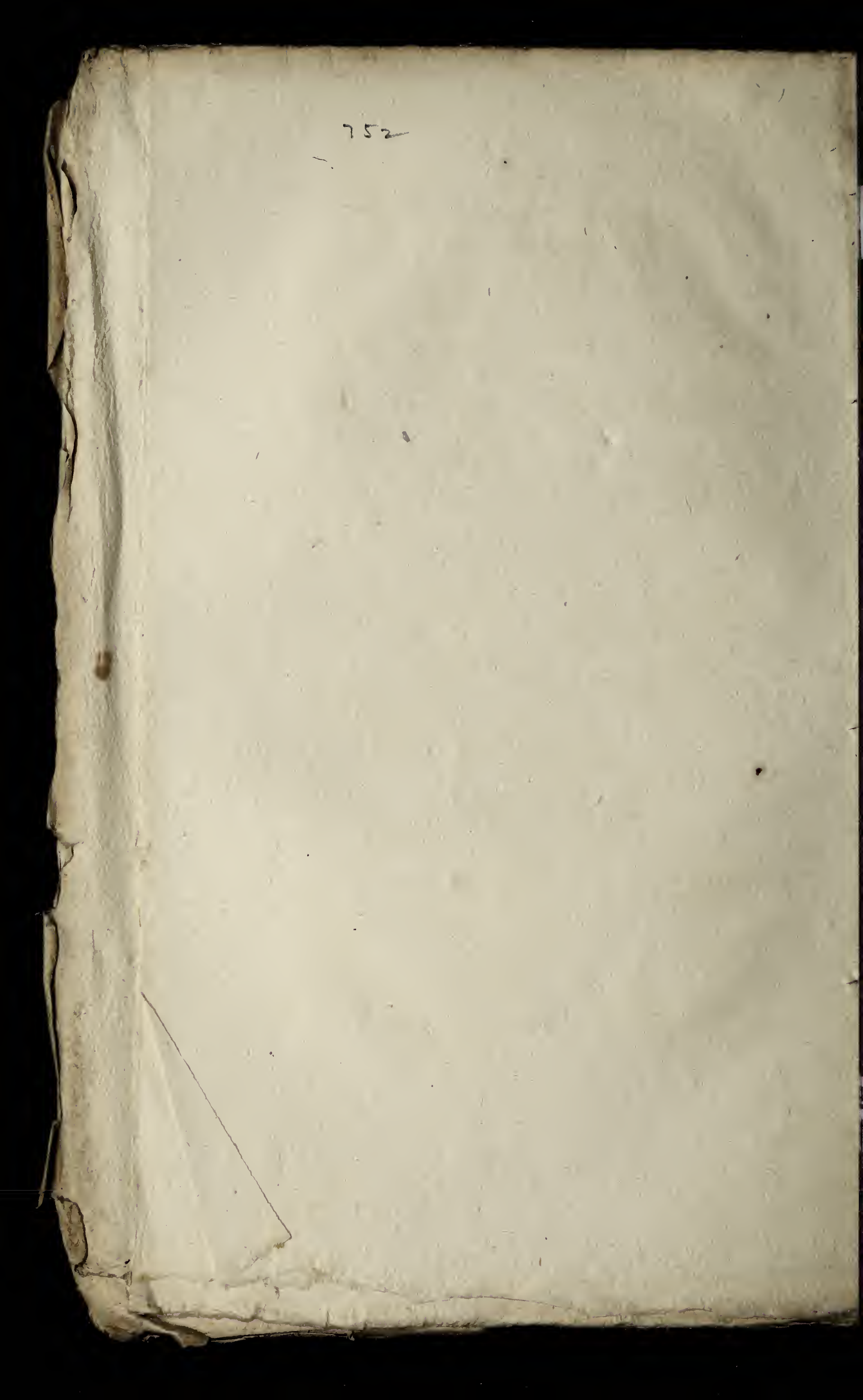
Justice, pour les infortunés pères de famille qui sont dans les fers, ou que la terreur a éloignés de leurs aziles paisibles !

Justice enfin, à la cause de la liberté violée dans l'exercice, autant que dans l'abus d'un pouvoir que le peuple souverain n'a jamais délégué à ses Représentans, que pour l'exercer en Assemblée Nationale à la majorité des suf-

frages. Là seulement, est le pouvoir légitime; là seulement, il a la dignité, le talent, la justice qui lui méritent le respect des Citoyens!

Les Administrateurs composant le Conseil général du Département du Jura.

Signé, BOUVERET, *Président. Et par le Conseil*, BECHET, Secrétaire-général.


752